

DEPARTEMENT DES LANDES
ARRONDISSEMENT DE MONT
DE MARSAN
COMMUNE DE BANOS

Nombre de conseillers élus :
11

Conseillers en fonction :
11

Conseillers présents et
représentés :
9

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 25 juillet 2024

Sous la présidence de Monsieur LAPORTE Jean-Louis,

Membres présents : M. LAPORTE Jean-Louis, M. LALANNE Romain, Mme CAZAUBON Isabelle, M. LAPORTE Aurélien, M. DANDY Jérôme, M. REDON Jean-Louis, Mme BRETHERS Caroline, Mme CABRERA Maryline, M. CAUBRAQUE Bertrand

Excusés : Mme LARRAZET Marina, Mme TAUZIN-DAUGA Magali

Secrétaire de séance : M. LALANNE Romain

Date de convocation : 16 juillet 2024

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 MAI 2024

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 02 mai 2024.

DCM 2024 17 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de l'absence de secrétaire de mairie, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps non complet.

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents,

- de créer un poste permanent à temps non complet de **rédacteur territorial**, catégorie hiérarchique B,
- que le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de **17h00**,
- qu'il sera chargé des fonctions de **secrétaire de mairie**,
- que la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le grade concerné,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- que la présente délibération prendra effet à compter du **1^{er} octobre 2024**.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Réception en préfecture le : 27/08/2024

DCM 2024 18 : ADOPTION DU ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°80-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU le décret n° 2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 2224-8 et L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L.123-3-1 et R.123-11,

Considérant que le Conseil Municipal doit proposer un zonage d'assainissement avant de le soumettre à enquête publique,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents,

- de maintenir la filière assainissement non collectif sur l'ensemble de la commune et de la soumettre à enquête publique.

Le Maire et le Secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Réception en préfecture le : 27/08/2024

DIVERS :

- Habillage conteneur OMR : la majorité se porte sur le plastique recyclé ;
- Travaux chemin profond : reprise de l'avaloir principal en bordure de chaussée et remise en état du chemin, travaux prévus en septembre par le Conseil Départemental ;
- Études énergétiques SYDEC en cours : Isabelle demande si la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques au sol sur le terrain en contre-bas du City Stade a été étudiée ? => renseignement à prendre pour y répondre.
- Transfert de compétence eau potable au 01/01/2026 : Aurélien nous dresse un compte-rendu de la dernière réunion qui s'est déroulée à Hagetmau. Isabelle demande si nous pouvons être plus acteur de ce transfert (en rencontrant les divers opérateurs - publics ou privés) avant le transfert obligatoire de la compétence à la CCCT) que de subir ce transfert.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Table des délibérations de la séance du 25 juillet 2024

2024 17 – Création d'un emploi permanent

2024 18 – Adoption du zonage de l'assainissement

<u>NOM – Prénom</u>	<u>Signature</u>
LAPORTE Jean-Louis, Maire	
LALANNE Romain	
CAZAUBON Isabelle	
LAPORTE Aurélien	
CAUBRAQUE Bertrand	
DANDY Jérôme	
REDON Jean-Louis	
CABRERA Maryline	
LARRAZET Marina	Excusée
TAUZIN-DAUGA Magali	Excusée
BRETHES Caroline	